

Maître d'Ouvrage

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

21-29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94038 CRETEIL Cedex

**TRAVAUX DE REFECTION DE LA CUISINE DU PREFET
à CRETEIL**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P

1^{ère} Partie : Prescriptions communes

Adresse : 23 Rue des Mèches – 94000 CRETEIL

Mai 2019

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

OBJET DE L'OPERATION

Le présent C.C.T.P. concerne les travaux de réfection de la cuisine du préfet à la résidence préfectorale de Créteil.

Division des travaux par lots

Les marchés sont traités en lots séparés et répartis comme suit :

N° du lot	DESIGNATION DU LOT
00	Prescriptions communes TCE
01	Maçonnerie - Faux Plafond - Carrelage/Faïence et Peinture
02	Plomberie - Gaz
03	Electricité
04	Chauffage
05	Cuisiniste - Electroménager

1.1 COMPOSITION DU DOSSIER TECHNIQUE

1.1.1 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Le C.C.T.P. est composé de deux parties principales :

- la première partie est constituée par le présent lot : C'est un document commun à tous les marchés qui précise et complète les indications contenues dans la 2ème partie du C.C.T.P., en particulier dans le domaine des ouvrages ou prestations faisant intervenir des techniques ou prestations communes à plusieurs corps d'état, et dans celui des modalités d'organisation de chantier. Chaque prestation citée dans le présent lot est réputée être à la charge de l'entrepreneur désigné par le numéro de son marché.
- la seconde partie est constituée par la description des travaux par marché. Elle comprend, pour chaque lot, les spécifications des travaux et matériels, et la description des ouvrages.

1.1.2 PLANS :

2 Planches d'ambiances, 2 planches avec chaque mur comprenant toutes les spécifications tous lots confondus, 1 plan type avec l'implantation électrique (vue en plan et coupe), est fourni dans le cadre de ce marché ? définissant l'organisation architecturale du projet.

Plans d'exécution

A l'appui de ces documents, chaque entreprise titulaire d'un lot se charge d'établir les documents d'exécution des ouvrages (plans, détails, note de calcul, etc.).

L'entrepreneur d'un lot technique doit consulter systématiquement les plans fournis au dossier de consultation qui seuls définissent les dispositions dites architecturales : dimensions des locaux, sens d'ouverture des portes, implantation des divers ouvrages.

1.2 DISPOSITIONS GENERALES DU PRESENT LOT

1.2.1 GENERALITES

Les dispositions figurant dans le présent lot, communes à tous les marchés de travaux, ont pour objet la fixation des règles d'intervention pour les différents spécialistes appelés à réaliser l'ensemble des ouvrages.

L'incidence financière de ces règles est considérée comme faisant partie intégrante du prix de l'entrepreneur.

Les précisions apportées par le présent lot ne dispensent pas chaque intervenant de :

- se procurer les documents qui ne seraient pas en sa possession et découlant de la lecture du C.C.A.P. et des C.C.T.P. spécifiques de chacun des lots,
- reconnaître par avance les emplacements réservés aux chantiers, les moyens d'accès et les divers règlements auxquels il doit se conformer pour l'exécution des travaux,
- s'entendre avec les autres entrepreneurs sur ce que les travaux ont de commun,
- reconnaître par avance tout ce qui intéresse leur réalisation,
- fournir les indications nécessaires à ses propres travaux,
- s'assurer qu'elles sont suivies et, en cas de contestation, en référer au conducteur d'opération,
- s'assurer du respect du délai de livraison du projet de rénovation.

1.2.2 OBLIGATIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES A LA REMISE DES OFFRES

Un Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (C.D.P.G.F.) est joint au Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.).

L'entreprise devra se reporter aux articles du C.C.T.P. pour obtenir une définition complète de la prestation.

L'entreprise est tenue d'indiquer, en regard de chaque article, la quantité calculée par elle-même, le prix unitaire correspondant à cet article et le prix total issu de la multiplication.

La quantité et le prix, en regard de chaque article, s'entendent pour une prestation terminée comprenant toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre inhérentes à celle-ci.

.L'entreprise est tenue de consulter l'ensemble des documents du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour étudier les prix et mener à leur terme les travaux faisant l'objet de la présente étude.

Il doit être spécifié clairement les marques et types des matériels retenus ainsi que les performances mécaniques, thermiques, acoustiques, aérauliques, hydrauliques, et électriques.

La documentation des appareils et équipements principaux proposés lorsque ceux-ci sont différents de ceux donnés éventuellement en marque de référence dans le C.C.T.P. particulier à chaque lot, doit être fournie. Le conducteur d'opération se réserve le droit de refuser la variante proposée.

1.2.3 OBLIGATIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES AVANT TRAVAUX

La totalité des documents spécifiés ci-dessous doit être communiquée pendant la période de préparation par l'entrepreneur pour information au conducteur d'opération, et recevoir l'accord de celui-ci avant toute exécution :

- Validation du planning d'exécution du chantier établi en commun avec le conducteur d'opération,
- les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier,
- les plans de chantier de l'installation projetée avec les détails de fabrication et précisant les puissances, les débits mis en œuvre, et les liaisons avec les autres corps d'état,
- la documentation technique complète sur le matériel proposé faisant apparaître, en particulier, les caractéristiques des appareils et matériels divers.

1.2.4 AUTOCONTROLE – VERIFICATIONS AVANT RECEPTION

1.2.4.1 Responsabilité de l'autocontrôle

Les entrepreneurs doivent, dans le cadre de leur responsabilité, assurer leur propre autocontrôle ; de ce fait, chaque entrepreneur titulaire d'un lot doit au démarrage des travaux nommer le responsable de l'autocontrôle de l'entreprise. Ce dernier est chargé de la conformité des travaux aux pièces du marché, des essais de conformité et de fonctionnement, et de la transmission systématique des comptes rendus exhaustifs des essais au conducteur d'opération.

1.2.4.2 Vérifications et essais en vue de la réception

Les essais sont réalisés sous la conduite et la responsabilité de chaque Entrepreneur conformément à une procédure proposée par celui-ci et acceptée par le conducteur d'opération. Les consommables et dispositifs nécessaires aux essais sont à la charge de chaque entreprise.

Quand il estime avoir terminé entièrement ses prestations contractuelles, vérifications et essais compris, l'entrepreneur adresse au maître d'Ouvrage /conducteur d'opération, une demande de réception. A sa demande, il doit joindre obligatoirement un compte rendu exhaustif des essais qu'il doit au titre de son marché et qui figurent dans le C.C.T.P. du lot intéressé.

Lorsque le conducteur d'opération / maître d'ouvrage vérifie les essais réalisés par l'entrepreneur, celui-ci doit mettre à sa disposition le personnel et les appareils de mesure nécessaires aux différentes vérifications.

1.2.5 INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Chaque entreprise ou chaque groupement d'entreprise nommera un interlocuteur privilégié dont le rôle sera le dialogue technique, financier, et de planification avec le conducteur d'opération. Celui-ci sera le seul habilité à signer le courrier courant de son entreprise.

2 SUJETIONS DECOULANT DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 BRUITS DE CHANTIER

L'importance de l'ensemble des bruits du chantier ne devra en aucun cas dépasser les prescriptions de la réglementation en vigueur en milieu urbain au moment des travaux.

En cas de non-respect de ces dispositions, un avertissement écrit sera adressé à l'entrepreneur qui devra remédier à cet état de fait immédiatement. En cas de non-respect des exigences de la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise défaillante sera pénalisée par les services publics intéressés.

2.2 CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs soumissionnaires devront tenir compte dans l'évaluation de leur prix forfaitaire des lieux existants, l'accès sur le chantier, la constitution des travaux, etc...

Les entrepreneurs pourront, si nécessaire, faire une visite des lieux.

Ils pourront transmettre par écrit, avant la remise des offres, leur demande de renseignements complémentaires.

Celles-ci feront l'objet d'une réponse écrite de la Maîtrise d'ouvrage qui sera diffusée à tous les participants.

Ils ne pourront en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements concernant l'état des lieux existants actuellement, des niveaux des accès, dispositions et nature des lieux, du site environnant, sa constitution, les configurations voisines et limitrophes chantier sur lequel ils doivent intervenir.

Ils ne pourront invoquer aucun prétexte pour toutes sortes de difficultés rencontrées dans l'organisation du chantier, son accès, l'approvisionnement en matériaux, ainsi que des mauvaises conditions climatiques de la situation urbaine.

Les entrepreneurs prendront donc possession des lieux dans les conditions fixées ci-dessus.

3 PREPARATION DU CHANTIER

3.1 INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation de chantier devra obtenir l'accord du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage mettra à disposition un local vestiaire et sanitaires de façon à pouvoir accueillir les ouvriers des différents corps d'état présent sur le chantier.

L'entreprise titulaire du lot Maçonnerie a la charge d'entretenir et de nettoyer le local vestiaire et sanitaire en question. Le conducteur d'opération se réserve le droit de demander le nettoyage de la zone incriminée et d'en répercuter le coût sur les entreprises intervenantes.

3.2 FLUIDES

3.2.1 RESEAU EAU POTABLE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER

A partir du point de raccordement laissé à disposition par la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise titulaire du lot Plomberie / Gaz réalisera, à sa charge, le réseau provisoire d'eau potable dans l'enceinte du chantier, destiné à alimenter les divers points de puisage du chantier

Ce réseau provisoire d'eau, ainsi que son entretien, incombent à l'entreprise titulaire du lot Plomberie / Gaz.

3.2.2 BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Le chantier est alimenté en électricité par un branchement réalisé par l'entreprise titulaire du lot Electricité, réalisé à ses frais, sur le réseau électrique existant et mis à disposition à ses frais par la maîtrise d'ouvrage conformément au plan d'aménagement du chantier.

Pour ce faire, chaque entreprise fournira ses besoins planifiés en énergie électrique à l'entreprise titulaire du lot Electricité.

Ce coffret de chantier restera sur le chantier tant qu'ils seront nécessaires à un corps d'état quelconque, dans les limites du délai contractuel augmenté des prolongations éventuelles

3.2.3 CONSOMMATION EN EAU ET ENELECTRICITE

Les dépenses liées à la consommation d'eau et d'électricité pour les besoins du chantier seront prises en charge par la maîtrise d'ouvrage.

3.2.4 PUBLICITE

Aucun droit de publicité ne sera accordé aux entreprises dans l'enceinte ou sur le pourtour du chantier en dehors des obligations d'affichage réglementaires.

4 ORGANISATION DU CHANTIER

4.1 HORAIRES

Les horaires de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et ne pourront excéder une plage horaire entre 8H00 et 18H00, conformément à la réglementation sur les nuisances sonores apportées aux avoisinants.

Pour ce qui concerne les samedis, dimanches et jours fériés, des demandes explicites devront être transmises préalablement par les entreprises au maître d'ouvrage / conducteur d'opération, pour l'obtention des autorisations réglementaires avant intervention sur le site.

4.2 MESURES DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS

4.2.1 DISPOSITIFS COMMUNS DE SECURITE ET DE PROTECTION

Chaque entreprise est responsable des protections particulières à mettre en œuvre pour ses propres travaux (protections individuelles) ainsi que la bonne conservation des dispositifs communs de sécurité (protections collectives mises en œuvre par le titulaire du lot 1) trouvés en place au début de son intervention.

Chaque entreprise est responsable de la bonne conservation des protections dans la zone où elle est appelée à intervenir.

4.2.2 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Il est strictement interdit d'allumer des feux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chantier.

Les matériaux inflammables doivent être stockés dans des zones très délimitées et dans les quantités nécessaires à la consommation journalière.

Stockages

Les stockages dans l'emprise du terrain seront soumis à accord préalable du maître d'ouvrage et devront respecter les mesures prises en la matière.

Echafaudages – Levage – Manutentions - Livraisons

Tout appareil de levage, fixe ou mobile, avant d'être utilisé sur le chantier, est vérifié par un organisme agréé. Le rapport de vérification est obligatoirement remis au maître d'ouvrage / conducteur d'opération.

Chaque entrepreneur doit, dans le cadre de son prix global et forfaitaire, prévoir tous les échafaudages nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris double transport, montage, location, dépose.

De la même façon, sont compris dans le prix global et forfaitaire, tous les moyens de levage nécessaires à ses travaux.

Chaque entrepreneur assure ses propres manutentions et levages, avec toutes les suggestions qui y sont liées.

Les moyens envisagés sont soumis à l'accord du maître d'ouvrage, préalablement à toute intervention, pour les matériels lourds et encombrants pouvant être livrés pendant la phase d'exécution des travaux.

Aucun encombrement des voies du domaine public ne sera toléré : de ce fait, les camions de livraison devront être reçus et déchargés à l'intérieur des emprises du chantier.

4.3 PRODUITS DANGEREUX

L'emploi de produits dangereux sur chantier est interdit.

4.4 ECLAIRAGE PROVISOIRE

L'installation d'éclairage provisoire sera maintenue jusqu'à ce que la mise en service de l'éclairage définitif puisse s'effectuer.

La fourniture des ampoules sera à la charge du lot Electricité.

Les prolongateurs ou enrouleurs nécessaires seront fournis par les entreprises utilisatrices de l'énergie.

4.5 NETTOYAGE DU CHANTIER

4.5.1 EN COURS DE TRAVAUX

Chaque entreprise doit le nettoyage relatif à ses travaux.

Le non-respect de cette clause entraîne le nettoyage commandé par le maître d'ouvrage, à une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante.

Après chaque intervention, l'entreprise ayant terminé une tâche, doit un nettoyage fin dans les locaux où elle est intervenue, assuré avec le plus grand soin, y compris enlèvement des gravats et son traitement dans les lieux destinés à leur destruction ou transformations.

L'aire occupée au sol par les matériaux ou matériels est régulièrement remise en état de propreté et d'ordre pendant la durée des travaux, par l'entreprise mettant en œuvre ces matériaux ou matériels.

Les abords des bâtiments dans l'emprise du chantier devront être maintenus en parfait état de propreté. L'enlèvement de tous déchets sera à la charge de l'entrepreneur responsable. En cas de négligence constatée, le maître d'ouvrage fera exécuter ce nettoyage par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise négligente. Dans le cas où le ou les auteurs responsables des déchets non évacués ne pourraient être identifiés, le maître d'œuvre aura tous pouvoirs pour faire exécuter le nettoyage par une entreprise extérieure aux frais des entreprises présentes à ce moment là sur le chantier.

4.5.2 AVANT RECEPTION

Le nettoyage de tous les locaux sur l'emprise des travaux est assuré par l'entreprise titulaire du lot Peinture en fin de chantier.

4.6 GARDIENNAGE

Il n'est pas prévu de Société de Gardiennage.

La dernière entreprise intervenant sur le site chaque jour est impérativement chargée de la fermeture du chantier.

4.7 PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur est responsable jusqu'à la réception de la protection des ouvrages. A cet effet, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. Au cas où il en aurait constaté, il doit remettre en état les ouvrages détériorés, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité.

4.8 RACCORDS ET DEGATS

Pour les dégâts constatés sur les ouvrages exécutés après le passage des divers corps d'état, les raccords ou remises en état sont effectués aux frais du corps d'état responsable.

La décision du maître d'ouvrage, en cas d'incertitude sur leur auteur, s'impose aux parties.

4.9 ECHANTILLONS

Les entrepreneurs sont tenus de fournir tous les échantillons d'appareillage et de matériaux qui leur seraient demandés par la maîtrise d'ouvrage.

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise titulaire du présent lot devra indiquer au maître d'ouvrage les lieux de provenance de ses matériaux et le nom de ses fournisseurs avec les références et les garanties d'emploi donnés par ces derniers.

Les différents échantillons de tous les matériaux ainsi que les fiches de caractéristiques techniques et de garantie seront remis au Maître d'ouvrage.

Les échantillons sont inscrits sur un registre et sont numérotés. Ils seront stockés sur le site de chantier.

Le registre comporte une case réservée à la signature de la maîtrise d'ouvrage qui, seule, juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier.

Aucune commande de matériel ne peut être passée par les entrepreneurs, sinon à leurs risques et périls, tant que l'acceptation correspondante n'a pas été matérialisée par la signature ci-dessus visée.

5 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (D.O.E.)

5.1 CONSTITUTION DU D.O.E.

Sur la base des plans du DCE et des P.E.O établis par les entreprises, celles-ci établiront les plans du D.O.E. assortis au fonctionnement des installations techniques, qu'elles fourniront aux divers destinataires et selon les prescriptions du C.C.A.P.

Après visa ou approbation, le document reçoit la mention : **“document à insérer dans le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)”**.

Une présentation soignée sera exigée.

Ces remises de documents doivent être accompagnées d'une lettre d'envoi.

Le D.O.E. est à communiquer dans un délai de 5 jours après la réception des travaux par les entreprises concernées.

5.2 PLANS

Plans de tous les ouvrages réalisés, correspondant aux plans de détail d'exécution élaborés pendant le chantier et ayant reçu les visas du maître d'ouvrage.

Ces plans devront comporter l'emplacement et le tracé de tous les ouvrages, canalisations, vannes, tableaux et organes de commande, de coupure, vidanges, etc. susceptibles d'être manœuvrés en cours d'exploitation.

Ces ouvrages devront être cotés, tant en dimension qu'en position de niveaux, par rapport, soit au niveau de référence du bâtiment.

L'entreprise devra fournir tous les plans nécessaires à la bonne compréhension des travaux réalisés par ses soins. L'entreprise devra fournir les plans à l'échelle demandée par le maître d'ouvrage.

5.3 NOTICE D'ENTRETIEN

- les schémas de fonctionnement,
- les schémas généraux des installations techniques,
- copie des certificats de garantie donnés par les constructeurs et agréments,
- notices techniques et d'entretien nécessaires pour la conduite des installations et l'entretien du matériel ou des ouvrages,
- documentation technique des appareils installés faisant en particulier apparaître l'adresse du constructeur et de ses magasins où il est possible de s'approvisionner en pièces de rechange, les type et référence du matériel, les consignes d'entretien et d'exploitation,

Faute d'avoir fourni les renseignements, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir contre le maître d'ouvrage d'un mauvais entretien des ouvrages sous garantie.

L'entreprise devra en outre, à la remise de ces documents, procéder à l'information d'une personne désignée par le maître d'ouvrage et ayant à charge pour celui-ci la maintenance des installations.

5.4 FICHES TECHNIQUES ET REFERENCES DU MATERIEL

Fiches techniques pour tout le matériel mis en œuvre permettant une identification précise de tout organe pouvant être remplacé par le maître d'ouvrage au-delà de l'année de garantie.

Ces fiches techniques et références devront comporter tous les procès verbaux et avis techniques correspondants aux spécifications du descriptif ou ayant été demandés pendant le chantier, par le maître d'ouvrage.

Ces documents devront être remis sur une clef usb.

5.5 LISTE DES MATERIAUX ET EQUIPEMENTS MIS EN ŒUVRE

Cette liste comportera :

- la référence de l'article C.C.T.P.,
- la nature,
- la provenance,
- le classement,
- l'avis technique et/ou le procès-verbal éventuel(s),
- observations.

5.6 NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Tous les documents ci avant devront être fournis selon les indications du C.C.A.P. pour leurs nombres d'exemplaires requis et en fonction du support, reproductible ou pas.

6 PRESTATIONS D'ORDRE GENERAL

6.1 GENERALITES – PROCEDES ET REGLEMENT DE CONSTRUCTION

6.1.1 GENERALITES

Les dispositions qui suivent fixent une règle de répartition des prestations qui s'imbriquent dans les interventions simultanées ou alternées de chaque corps d'état.

Cette règle tend à attribuer à chaque entreprise l'exécution des prestations dépendant de sa spécialité, étant toutefois rappelé que le titulaire d'un marché de travaux doit la totalité des prestations nécessaires à l'exécution de ses travaux, même s'il doit lui-même faire appel à un spécialiste pour certaines tâches n'entrant pas dans sa qualification.

L'attributaire des ouvrages doit contrôler, lors de l'exécution, le respect de ses recommandations et réceptionner pour son propre compte les ouvrages ainsi réalisés.

Les précisions fournies par le présent chapitre ne dispensent pas, en outre et d'une manière générale, chaque intervenant de :

- reconnaître par avance les locaux, supports et enveloppes dans ou sur lesquels il doit réaliser ses propres ouvrages,
- vérifier les tracés, niveaux, implantations existants pour s'assurer de leur conformité avec les indications de son marché,
- prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires au bon fonctionnement de ses installations et à la prévention de gênes diverses par l'isolation phonique convenable (suspension anti-vibratiles), le traitement des surfaces à températures élevées, etc.,
- procéder à l'égard des prestations incluses dans son marché, à l'autocontrôle indispensable à la bonne réalisation de ses travaux et à leur parfaite adaptation à la destination des ouvrages réalisés,
- protéger ses ouvrages, assurer les finitions et nettoyages préalables nécessaires à la réception (notamment la peinture définitive des équipements qu'il a fournis), et le nettoyage des locaux après ses interventions,
- les entreprises ayant à effectuer leurs prestations sur des matériaux, ouvrages, éléments fabriqués ou mis en place par les entreprises des autres lots, sont tenus de les examiner et de formuler avant leur propre intervention, toutes réserves qui leur apparaîtraient nécessaires.

Elles devront formaliser par écrit l'acceptation des supports de leurs prestations avant exécution de celles-ci, notamment pour les sols, les murs, plafonds, etc. et informer le Maître d'ouvrage des réceptions de support contradictoires effectuées avec les autres lots.

Toute exécution de leurs prestations implique l'acceptation des éléments sur lesquels elles auront travaillé.

Toutes ces dispositions seront à effectuer avec l'anticipation nécessaire au respect du calendrier d'exécution des travaux y compris la prise en compte de la rectification éventuelle des supports.

6.1.2 PROCÉDES DE CONSTRUCTION

Toute technique particulière résultant de l'application d'un procédé de construction propre à l'entrepreneur ou à un de ses sous-traitants présentée en base ou en variante, doit obligatoirement être couverte par un avis technique délivré par un organisme agréé officiel (C.S.T.B. Bureau de Contrôle) et par les assurances de responsabilité civile et de garantie décennale couvrant les responsabilités correspondantes de l'entrepreneur. Il doit donc produire les attestations correspondantes et son prix en comprendra les frais.

L'application du procédé de construction propre à un Entrepreneur ou à un de ses sous-traitants doit, s'il est retenu, s'effectuer "STRICTO SENSU", selon le cahier des charges relatif au procédé, ceci tant pour les travaux préparatoires et la mise en œuvre, que pour le traitement des points particuliers.

6.1.3 PROVENANCE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Les prestations sont définies, dans le présent cahier des clauses techniques particulières, par des spécifications formulées, par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents, et/ou en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, techniques et esthétiques.

La provenance des matériaux, produits ou composants, devra correspondre aux performances ou exigences requises, mentionnées dans le présent C.C.T.P.

En cas de présentation d'équivalences, le candidat est tenu de prouver, par tout moyen approprié, que ces dernières, répondent aux performances ou exigences fonctionnelles requises, et qu'elles n'entraînent aucune incidence financière sur les autres corps d'état et que toutes les prestations qu'elles impliquent y soient intégrées.

Les matériaux, matériels et fournitures diverses utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usines de production proposées par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour acceptation écrite avant emploi.

6.1.4 REGLEMENT DE CONSTRUCTION

Chaque entrepreneur titulaire d'un ou plusieurs lots devra, pour l'exécution de ses ouvrages, se conformer (liste non exhaustive) :

- au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- à l'ensemble des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et/ou Cahiers des Charges (CC) des Documents Techniques Unifiés (DTU), publiés par le C.S.T.B.,
- à l'ensemble des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) des Documents Techniques Unifiés (DTU), publiés par le C.S.T.B.,
- à l'ensemble des règles et méthodes de calcul,
- à l'ensemble des documents généraux d'avis techniques, publiés par le C.S.T.B.,
- à l'ensemble des solutions techniques, publiées par le C.S.T.B.,
- à l'ensemble des commentaires, classements, guides et recommandations publiés par le C.S.T.B.,
- à l'ensemble des normes françaises et documents normatifs français, publiés par l'A.F.NOR.,
- à l'ensemble des avis techniques et/ou cahiers des charges des matériaux employés,
- aux directives de l'U.E.A.t.c. (Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction),

- aux certifications délivrées par l'A.P.S.A.I.R.D. (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances contre l'Incendie et les Risques Divers),
- aux notices techniques des produits employés,
- aux lois, décrets et arrêtés concernant la réglementation de la construction,
- aux recommandations des fabricants.

Les documents parus un mois avant la date de remise des offres sont considérés applicables.

6.2 INCORPORATION

L'entrepreneur de gros œuvre doit mettre en place, régler et caler les éléments suivants fournis par les autres corps d'état et incorporés au coulage du béton : fourreaux, dormants, cadres, huisseries, cornières, taquets, douilles, platines, rails, inserts, etc.

Il est responsable du positionnement et du bon état de ces éléments jusqu'à leur utilisation par l'entreprise fournisseur.

Des canalisations de fluides, d'électricité sont fournies et mises en place par les entreprises concernées.

L'entreprise de gros œuvre doit également les prestations ci-dessus lorsque les incorporations sont faites dans les éléments préfabriqués.

Si des canalisations, câbles, ouvrages souterrains ou enterrés non repérés initialement sont découverts en cours d'exécution des travaux, l'Entrepreneur en informe immédiatement le maître d'ouvrage / conducteur d'opération, et il est procédé contradictoirement à leur relevé.

L'entrepreneur doit surseoir aux travaux adjacents jusqu'à décision du conducteur d'opération, confirmée par ordre de service sur les mesures à prendre.

6.3 RESERVATIONS

L'entreprise titulaire du lot Maçonnerie doit implanter et réserver les ouvrages suivants, demandés par les autres entreprises suite aux décisions de synthèse :

- trous, trémies, passages horizontaux et verticaux, défoncés, feuillures, etc.

Elle doit également les renforts qui sont nécessaires.

Chaque entrepreneur doit repérer et vérifier, au fur et à mesure de leur exécution, les réservations faites par l'entreprise titulaire du lot Maçonnerie en contrôlant l'emplacement et les dimensions des dites réservations.

Les reprises d'implantation de ces réservations devront être exécutées au plus tôt et, selon les dispositions du calendrier détaillé d'exécution. Seront également considérés comme réservations les percements destinés aux scellements des ouvrages des autres entreprises et à ce titre seront donc réalisés par le lot Maçonnerie.

Toute entreprise qui ne fournirait pas ses réservations en temps utile au titulaire devra en faire son affaire.

Nota : les percements et les réservations nécessaires aux lots Plomberie/Gaz et Chauffage seront réalisés par le titulaire de ce marché (à sa charge)

6.4 PERCEMENTS – TRAVAUX DE REPRISE

Les percements doivent être réalisés :

- dans le béton par l'entreprise titulaire du lot Maçonnerie,
- dans les maçonneries épaisses (supérieur à 15 cm fini) par l'entreprise titulaire du lot Maçonnerie,
- dans les maçonneries minces (épaisseur égale ou inférieure à 15 cm fini) et pour des sections inférieures à 100cm², par l'entreprise utilisatrice.

Les saignées dans les murs sont réalisées par l'entreprise utilisatrice conformément au DTU concernant le matériau constitutif du mur, et après avis favorable de la Maîtrise d'ouvrage.

Il appartient à l'entreprise en cause de proposer et mettre en œuvre, à ses frais, une solution acceptable par le maître d'ouvrage.

Les percements et traversées nécessaires des ouvrages de plâtrerie seront réalisés par les entreprises utilisatrices et devront être de dimensions appropriées aux matériels à mettre en place.

6.5 CALFEUTREMENTS – RACCORDS

L'entreprise titulaire du lot Maçonnerie doit :

- le rebouchage des trous et passages dans les planchers, voiles et murs maçonnés ; ce rebouchage doit assurer la continuité du matériau utilisé,
- le rebouchage de saignées dans les cloisons maçonnées,
- les calfeutremments après pose des menuiseries, serrurerie, etc.,
- les raccords d'enduit nécessaires.

Pour tout équipement inscrit dans un cercle de diamètre inférieur ou égal à 200 mm, les rebouchages sont à la charge de l'entreprise demandeuse. Au delà, les rebouchages sont à la charge de l'entreprise utilisatrice.

L'entreprise qui procède aux bouchements, calfeutremments, raccords d'enduit, doit protéger les appareils situés à proximité et doit prévoir toutes protections nécessaires pour les ouvrages déjà réalisés.

Les dommages subis par les appareils du fait de projection de mortier ou autre cause sont imputés à l'entreprise responsable des calfeutremments.

6.6 FIXATION DES MATERIELS RDS

La fourniture des accessoires de fixation et de réglage est à la charge de l'entreprise fournissant le matériel à fixer.

Le choix du mode de fixation est déterminé en fonction de la résistance du support. En cas de charge trop importante pour celui-ci ou si la fixation peut mettre en cause sa stabilité, il doit être prévu un report de charge, soit par des fixations sur des éléments porteurs, soit par répartition.

Les prestations nécessaires sont à la charge de l'entrepreneur fournissant le matériel à fixer. Il doit au préalable indiquer les suggestions correspondantes de mise en œuvre à l'entrepreneur chargé de réaliser les supports.

6.7 TOLERANCES D'EXECUTION ENTRE CORPS D'ETAT

Les tolérances d'exécution, définies par les règles de l'art ou mentionnées dans les documents techniques ou le C.C.T.P. de chaque lot, concernent l'aspect final de l'ouvrage exécuté par le lot considéré.

Si un ouvrage exécuté sort des tolérances imposées, le maître d'ouvrage se réserve le droit, soit de le faire reprendre par l'entrepreneur concerné, soit de faire supporter à celui-ci tous les frais supplémentaires que cette mauvaise exécution entraîne pour les autres entreprises.

Un procès verbal de réception est dû par l'entreprise travaillant sur les ouvrages de son prédécesseur.

Il doit être remis en temps voulu au maître d'ouvrage.

A défaut, l'entreprise responsable est considérée avoir accepté le support sans réserve et est donc seule responsable de la parfaite finition.

6.8 NETTOYAGE FINAL

L'entreprise titulaire du lot Peinture devra le nettoyage final du chantier avant réception, y compris toutes retouches ou reprises de peinture nécessaires. Ce nettoyage concerne :

- tous les locaux intérieurs, y compris les locaux techniques et leurs ouvrages peints, ainsi que les extérieurs, Il appartiendra à l'entreprise mandataire de procéder à une inspection préalable et de signaler au maître d'ouvrage, par écrit, toute anomalie qui justifierait l'intervention préalable d'une autre entreprise concernée par l'enlèvement de matériaux ou matériels.

7 ESSAIS DE FONCTIONNEMENT

Les essais et épreuves définis ci-après sont réputés prévus dans le coût des ouvrages pour chaque marché considéré Essais et contrôles correspondant contrôle technique

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, l'entrepreneur devra effectuer les essais et vérifications réglementaires et qui seront demandés par la maîtrise d'ouvrage / conducteur d'opération.

Les résultats de ces essais et vérifications devront être consignés dans les P.V. qui seront envoyés pour examen, en 2 exemplaires, par l'entrepreneur au maître d'ouvrage.

2^{ème} Partie : Spécifications par lot

GENERALITES

Pour l'étude de son offre, chaque entreprise soumissionnaire est tenue de prendre parfaite connaissance de l'ensemble des documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), et notamment :

- ⇒ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- ⇒ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (prescriptions communes)
- ⇒ tout document faisant partie intégrante du DCE du marché.

Nulle entreprise ne pourra se prévaloir de les ignorer pour éluder ses obligations en matière de prestations, d'obligations et de liaisons avec les autres corps d'état.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux dus par le présent lot au titre du marché sont ceux explicitement décrits au chapitre 2 « description des ouvrages » du présent lot.

La proposition de l'entreprise s'entend compris :

- ⇒ la protection provisoire contre les chocs des huisseries, bâtis et autres ouvrages,
- ⇒ la protection provisoire des garnitures d'étanchéité entre ouvrant et dormant contre la peinture.
- ⇒ la fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux,
- ⇒ la main d'œuvre d'exécution,
- ⇒ les percements, coupes, découpes et réservations nécessaires aux autres corps d'état,
- ⇒ tous les scellements, calfeutrements et raccords nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- ⇒ l'évacuation de ses propres déchets et gravois et le nettoyage du chantier,
- ⇒ en règle générale, l'ensemble des obligations mises à sa charge par les pièces du marché.

STOCKAGES

Sur les aires de stockage, les éléments reposeront sur des supports les isolant du sol et à l'abri des intempéries, sous colisage protégé.

Mettre en œuvre un dispositif de protection occultant ainsi qu'une bâche disposée au sol sur l'emprise de la zone de stockage.

LIAISON AVEC LES CORPS D'ETAT

Maintien des ouvrages

La proposition de l'entreprise s'entend compris la réfection de tous les ouvrages défectueux et ce jusqu'à la réception des travaux, ainsi que la protection des ouvrages contre les ébranlements, chocs et intervention des autres corps d'état.

Toute partie présentant un défaut quelconque sera soigneusement reprise et refaite sans aucun supplément.

L'entreprise ne pourra prétendre à aucun avenant à son marché et devra anticiper et prévoir, dans sa proposition, tout complément qu'elle jugerait indispensable à la bonne réalisation de ses prestations.

Obligations de résultat

Dimensions des pièces et espaces : l'entrepreneur devra s'assurer, avant de commencer les travaux, que les dimensions portées sur les plans seront parfaitement respectées une fois ses prestations achevées.

En cas de nécessité, l'entrepreneur émettra toutes réserves et observations auprès du maître d'ouvrage.

Trait de niveau

Le trait de niveau sera traité et conservé par l'entreprise titulaire du lot maçonnerie et rebattu autant de fois que nécessaire après passage des divers corps d'état.

Liaisons particulières avec d'autres corps d'état

Dans cet article, sont précisées quelques prescriptions concernant les liaisons du présent lot avec tous les corps d'état. Des liaisons particulières de certains corps d'état avec le présent lot sont détaillées aux articles suivants.

L'entrepreneur du présent lot devra veiller à ce qu'une parfaite et complète coordination soit assurée en temps utile entre lui et les entreprises titulaires des lots suivants : faux plafonds, électricité, peinture et plomberie chauffage ventilation , notamment au niveau de l'état des supports livrés.

Lot 01 :Maçonnerie, Faux plafond, Carrelage, Faïence, Peinture

1- CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

1.1 REFERENCES LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUE

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra, pour la réalisation des travaux, se conformer à l'ensemble des références législatives, réglementaires et techniques, et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

Pour la partie maçonnerie :

- ⇒ à la norme française NF P 06-001 de juin 1986 (Base de calcul des constructions – Charges d'exploitation des bâtiments),
- ⇒ à la norme française NF P 14-201-1 (C.C.T. D.T.U. 26.2) et à la norme française NF P 14-201-2 (C.C.S. D.T.U. 26. 2) de mai 1993 (Travaux de bâtiment – Chapes et dalles à base de liants hydrauliques) + amendement A1 de décembre 1998 + amendement A2 d'octobre 2000,
- ⇒ au DTU 52.2 : Pose collée de carrelage
- ⇒ au D.T.U 20.1 : Ouvrage en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs
- ⇒ au règlement de sécurité contre l'incendie,
- ⇒ à l'ensemble des documents référencés au cours des différentes normes, D.T.U., règles, cahier des charges, avis techniques et document précités et non rappelés au présent article,
- ⇒ aux recommandations des fabricants.

Pour la partie faux plafond et coffrage :

- ⇒ à la norme française NF P 72-203-1 (CC DTU 25.41) et à la norme française NF P 72-203-2 (CCS DTU 25.41) de mai 1993 (Ouvrages en plaques de parement en plâtre - Plaques à faces cartonnées),
- ⇒ aux avis techniques et procès-verbaux (feu, acoustique, etc.) des procédés mis en œuvre,
- ⇒ à l'ensemble des documents référencés au cours des différentes normes, avis techniques, procès-verbaux et règles précités et non rappelés au présent article,aux recommandations des fabricants.
- ⇒ aux recommandations des fabricants.

Pour la partie peinture :

- ⇒ à la norme française NF P 74-201-1 (CCT DTU 59.1) et à la norme française NF P 74-201-2 (CCS DTU 59.1) d'octobre 1994 (Travaux de peinture des bâtiments) + amendement A1 d'octobre 2000,
- ⇒ à la norme française NF T 30-608 de février 1981 (Peintures – Enduits de peinture pour travaux intérieurs – Spécifications),
- ⇒ à la norme française NF T 36-005 de septembre 1989 (Peintures et vernis – Classification des peintures, des vernis et des produits connexes),
- ⇒ à la norme NF DTU 59.1 P1-1 Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types pour les travaux de mise en peinture font référence
- ⇒ à l'ensemble des documents référencés au cours des différentes normes précitées, et non rappelés au présent article,
- ⇒ aux prescriptions techniques de l'Union Nationale des Peintres Vitriers de France (U.N.P.V.F.),
- ⇒ aux fiches techniques et aux recommandations des fabricants

1.2 QUALITE ET PREPARATION DES TRAVAUX

Stockages

Sur les aires de stockage, les éléments reposeront sur des supports les isolant du sol et à l'abri des intempéries, sous colisage protégé.

Pour les constituants et le béton, on doit, durant les phases de stockage, confection, manipulation, transport et mise en place, prendre des dispositions pour assurer la protection contre les actions climatiques et pour éviter les souillures, de telle sorte que (au besoin par l'emploi de procédés permettant de corriger les effets néfastes de ces facteurs) l'ouvrage ait les qualités escomptées.

Mettre en œuvre un dispositif de protection occultant ainsi qu'une bâche disposée au sol sur l'emprise de la zone de stockage.

1.3 EXECUTION DES TRAVAUX – LIAISON AVEC LES CORPS D'ETAT

1.3.1 Trait de niveau

Le trait de niveau sera traité et conservé par l'entreprise titulaire du présent lot et rebattu autant de fois que nécessaire après passage des divers corps d'état.

1.3.2 Liaisons particulières avec d'autres corps d'état

Dans cet article, sont précisées quelques prescriptions concernant les liaisons du présent lot avec tous les corps d'état. Des liaisons particulières de certains corps d'état avec le présent lot sont détaillées aux articles suivants.

L'entrepreneur du présent lot devra veiller à ce qu'une parfaite et complète coordination soit assurée en temps utile entre lui et les entreprises titulaires des lots suivants : faux plafonds, électricité, peinture et plomberie chauffage ventilation, notamment au niveau de l'état des supports livrés.

1.3.3 Percements - Scellements

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra provisionner dans son chiffrage les percements dans la maçonnerie qui ne seront pas réalisés par les entreprises adjudicataires des lots techniques : CVC et Electricité.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Article 1 Installation chantier et protection

⇒ Protection chantier

⇒ Protection chantier

2.1 DEPOSE ET DEMOLITION

2.1.1 DEPOSE CUISINE EXISTANTE

Article 2 Dépose meuble, équipement de cuisine

⇒ Vers jardin : 2 ensembles

⇒ Côté entrée demeure : ensemble meuble bas et haut (coupure eau effectué par le lot plomberie)

⇒ Espace professionnel : hotte professionnel

Article 3 Mise à la décharge

2.1.2 DEPOSE CARRELAGE

Article 4 Dépose, y compris toutes sujétions de réalisation, de carrelage de sol:

⇒ Dépose des carreaux de carrelage,

⇒ Dépose « terre » pour après chape, ragréage et pose carrelage avoir le respect du niveau « 0 » actuel,

⇒ Evacuation des gravats, etc.

Article 5 L'entreprise comprendra dans son prix toutes les mesures préalables liées à la sécurité, les démarches et la reconnaissance des réseaux, toutes les réserves conservatoires liées à la prestation, et en particulier à la désolidarisation des ouvrages à démolir vis-à-vis des existants à conserver.

Article 6 L'absence d'état des lieux officiellement constaté pourra lui être opposable en cas de désordres non apparents à ce jour et constatés pendant le chantier sur les ouvrages de toute nature aériens appelés à être conservés ou réhabilités.

2.1.3 DEPOSE DOUBLE PORTE PORTE BATTANTE VITREE ET IMPOSTE VITREE

Article 7 Dépose, y compris toutes sujétions de réalisation, :

- ⇒ Dépose d'une porte double battante vitrée et son imposte vitrée
- ⇒ Reprise des murs
- ⇒ Evacuation des gravats, etc.

2.2 PERCEMENTS / CAROTTAGES

Article 8 Réalisation, y compris toutes sujétions d'exécution, de percements pour passage des gaines techniques, fourreaux et conduits divers.

- ⇒ Agrandissement percement existant, suivant spécifications lot 6 Cuisiniste (situé à 3m40 du sol),
- ⇒ Finition extérieure avec bouche en accord avec l'esthétisme du bâtiment (proposition à faire par le lot Maçonnerie)

Article 9 Réalisation, y compris toutes sujétions d'exécution, de percements pour passage des gaines techniques, fourreaux et conduits divers.

- ⇒ 1 ou 2 percements supplémentaire pour hotte suivant spécifications lot 6 Cuisiniste
- ⇒ Finition extérieure avec bouche en accord avec l'esthétisme du bâtiment (proposition à faire par le lot Maçonnerie)

Article 10 Réalisation, y compris toutes sujétions d'exécution, de percements et de carottages pour passage des gaines techniques, fourreaux et conduits divers.

- ⇒ Carottage pour arrivée d'eau et évacuation pour nouvel évier, vers pièce technique sous la cuisine
- ⇒ Carottage pour chauffage, nouveau radiateur
- ⇒ Evacuation des gravats, etc.

2.3 CARRELAGE : FAIENCE

2.3.1 CARRELAGE & PLINTHE

Préparation du support :

Article 11 Sur « terre », réalisation d'une chape et d'un ragréage, conformes à la norme française NF EN 13813 et NF DTU 262..

Mise en œuvre conforme à l'avis technique du produit employé, au Cahier des Prescriptions Techniques du C.S.T.B. et aux recommandations du fabricant.

Carrelage :

Article 12 Réalisation y compris toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions de mise en œuvre, d'un carrelage collé sur préparation du support (voir ci avant), composé de carreaux en grès cérame, de 450 x 750 mm, de chez EDIMAX ASTOR, Série Context, Couleur White, encollé, à l'aide d'un mortier colle de classe C2, appliqué à la spatule et réparti à la spatule crantée adaptée, y compris battage à l'aide d'un maillet.

Article 13 Réalisation y compris toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions de mise en œuvre, d'un carrelage collé sur préparation du support (voir ci avant), composé de carreaux en grès cérame , de 450 x 750 mm, de chez EDIMAX ASTOR, Série Context, Couleur White, encollé, à l'aide d'un mortier colle de classe C2, appliqué à la spatule et réparti à la spatule crantée adaptée, y compris battage à l'aide d'un maillet.

L'entreprise titulaire du présent lot, devra faire valider le calepinage des carreaux, par la maîtrise d'ouvrage avant de débiter son intervention.

Plinthe :

Article 14 Réalisation y compris toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions de mise en œuvre, de plinthe 100 x 450 collé en utilisant le grès cérame, de 450 x 750 mm, de chez EDIMAX ASTOR, Série Context, Couleur White, encollé, à l'aide d'un mortier colle de classe C2, appliqué à la spatule et réparti à la spatule crantée adaptée, y compris battage à l'aide d'un maillet.

Article 15 Compris réalisation des joints à l'aide d'un mortier fin composé de liants hydrauliques, de charges minérales fines, d'adjuvants et de pigments colorés (teintes au choix du maître d'ouvrage), du type ou équivalent, y compris enlèvement de l'excédent et nettoyage avant durcissement.

Pose après la pose de la cuisine

L'entreprise titulaire du présent lot, devra faire valider le calepinage des carreaux, par la maîtrise d'ouvrage avant de débiter son intervention.

2.3.2 FAÏENCE

Article 16 Fourniture et pose, compris coupes et toutes sujétions d'encollage et de jointoiement, de carreaux de faïence en grès cérame, de 60 x 300 mm, de chez EDIMAX ASTOR, Série Context, Couleur White.

Article 17 Compris réalisation des joints à l'aide d'un mortier fin composé de liants hydrauliques, de charges minérales fines, d'adjuvants et de pigments colorés (teintes au choix du maître d'ouvrage), du type ou équivalent, y compris enlèvement de l'excédent et nettoyage avant durcissement.

L'entreprise titulaire du présent lot, devra faire valider le calepinage des carreaux, par la maîtrise d'ouvrage avant de débiter son intervention.

Pose après la pose de la cuisine.

Mise en œuvre conforme au C.P.T. N°3265, à l'avis technique du mortier colle employé et aux recommandations des fabricants.

Localisation :

- ⇒ Suivant plan joint (mur fenêtre).
- ⇒ 5 lignes de faïence.

2.4 FAUX PLAFOND & HABILLAGE

2.4.1 FAUX PLAFOND

Article 18 Réalisation y compris toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions de mise en œuvre, d'un faux plafond avec trémie suivant le DTU 25.41.

A 29cm d'un faux plafond présent (situé à 38cm du plafond) sur toute la surface de la pièce avec une trémie de 1.2m x 2.08m sur laquelle sera collé un habillage bois finition teinte de la cuisine.

Y compris réalisation des bandes.

2.4.2 HABILLAGE HOTTE

Article 19 Réalisation y compris toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions de mise en œuvre, d'un habillage pour hotte en placo suivant plan et descriptif du cuisiniste avec 2 tiges diamètre au minimum 3cm en inox avec collerettes pour fixation.

Largeur de la remontée vers évacuation à définir suivant encombrement des moteurs.

Article 20 Fourniture et pose : d'une trappe d'accès pour maintenance des moteurs

Y compris bande

2.4.3 POUR POSE PORTE COULISSANTE

Au préalable, élimination par grattage des éventuelles traces de plâtre, de peinture, de colle, d'enduit mural.

Article 21 Réalisation y compris toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions de mise en œuvre, d'un imposte pour pose d'un rail double pour porte coulissante, Lg 1,47m, Hauteur : 60cm

VARIANTE : Chassis pour portes doubles coulissantes en verre, ou toutes sujétions,

- ⇒ Chassis : Passage 1m56, Longueur disponible pour chassis 3m16, amortisseur de fin de course, Type scrigno REMIX
- ⇒ 2 Portes en verre sablé, poignées ronde cuvette.
- ⇒ Habillage en ba13

Localisation :

- ⇒ Suivant plan joint. : à l'emplacement de l'ancien imposte vitrée de la double porte intérieur

2.5 PEINTURE INTERIEUR

2.5.1 STOCKAGE

Les divers produits seront stockés avec soin dans un lieu approprié et convenablement ventilé.

2.5.2 MISE EN OEUVRE

Les travaux de peinture seront exécutés, couche par couche, sur ordre du maître d'ouvrage, après vérification de la couche précédente et des travaux préparatoires correspondants. Une reconnaissance de chaque couche par attachement pourra être exigée. L'entrepreneur devra naturellement prendre toutes précautions lors de l'exécution des peintures intérieures pour assurer une protection efficace de tous les ouvrages sur lesquels il n'a pas à intervenir, et, de toute manière, devra effectuer en fin de chantier un nettoyage complet et soigné de toutes les parties ayant été accidentellement souillées. Il devra procéder éventuellement à tous raccords partiels (ou même de peinture totale), de tous les ouvrages, afin d'obtenir des résultats irréprochables.

2.5.3 APPLICATION SUR PLAFOND

Article 22 Sur plafond neuf, mise en œuvre de deux couches d'enduit, d'une sous couche et de deux couches de peinture acrylique satinée blanche.

2.5.4 **APPLICATION SUR HABILLAGE HOTTE**

Article 23 Sur plafond neuf, mise en œuvre de deux couches d'enduit, d'une sous couche et de deux couches de peinture acrylique satinée blanche.

2.5.5 **APPLICATION SUR MUR**

Article 24 Sur les murs, après lessivage, mise en œuvre de deux couches d'enduit après rebouchage si nécessaire et d'une sous couche,
Mise en œuvre de deux couches de peinture satinée, couleur à définir avec le maître d'ouvrage.
La dernière couche se fera après la pose de la cuisine, reprise si nécessaire.

2.5.6 **NETTOYAGE FINAL**

Article 25 L'entreprise du présent lot, par deux fois (pour la réception, puis à la livraison définitive) devra un nettoyage général de tous les espaces.

Ce nettoyage comprendra les sols, les menuiseries bois, PVC, y compris vitrages.

Lot 02 : Plomberie / Gaz

1- CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

1.1.1 REFERENCES LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra, pour la réalisation des travaux, se conformer à l'ensemble des références législatives, réglementaires et techniques, et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

Pour la partie plomberie :

⇒ au D.T.U. 60.1

Pour la partie gaz :

⇒ à la norme française NF DTU 61.1

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

DEPOSE

Article 1 Dépose, y compris toutes sujétions de réalisation, de 2 éviers, 2 lave-vaisselles, d'un piano

⇒ Bouchonnage

⇒ Evacuation des gravats, etc.

L'absence d'état des lieux officiellement constaté pourra lui être opposable en cas de désordres non apparents à ce jour et constatés pendant le chantier sur les ouvrages de toute nature aériens appelés à être conservés ou réhabilités.

PLOMBERIE

Article 2 Suivant plan du cuisiniste :

- ⇒ Création d'un nouveau circuit alimentation EF/EC et évacuation pour un évier sur îlot, possibilité d'un passage par la pièce technique situé sous la cuisine.
- ⇒ Mise en place de robinet d'arrêt à chaque évier

Article 3 Suivant plan du cuisiniste :

- ⇒ Modification du circuit existant pour évier et 2 laves vaisselles
- ⇒ Mise en place de robinet d'arrêt à chaque évier

Article 4 Raccordement lors de la pose de la cuisine:

GAZ

Article 5 Vérification de l'installation existante, y compris toutes sujétions de réalisation

Article 6 Raccordement lors de la pose de la cuisine.

Article 7 Etablissement du Certificat qualigaz

Lot 03 : Electrique

1- CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 **REFERENCES LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES**

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra, pour la réalisation des travaux, se conformer à l'ensemble des références législatives, réglementaires et techniques, et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

Pour la partie électrique :

⇒ à la norme française NF C 15-100

Les travaux à réaliser comprendront essentiellement, au sein de la zone concernée :

- ⇒ La dépose des installations électriques existantes.
- ⇒ L'ensemble de la distribution secondaire incluant les installations d'éclairage, prises de courant et alimentations électriques spécifiques .
- ⇒ La mise en place des nouvelles protections relatives aux circuits dans les armoires existantes (y compris le remaniement de celles-ci, selon spécifications).
- ⇒ La fourniture d'une installation électrique provisoire de chantier (y compris le coffret de chantier),

1.2 **CONTACTS AVEC LES SERVICES PUBLICS ET PRIVES**

L'Entreprise du présent lot sera chargée d'établir, à ses frais, tous les contacts avec les Services Publics ou Privés, afin d'assurer une parfaite réalisation des installations, y compris tous les frais de vérification des installations par un organisme agréé. Un rapport de contrôle de fin de travaux est exigé.

Ces démarches s'effectueront sous le contrôle de la maîtrise d'ouvrage.

1.3 **RECEPTION DES INSTALLATIONS**

(Suivant normes NFP 03.001 et NFC 41.101).

Une période d'essais avant réception est à programmer en dehors des périodes de fonctionnement des installations relatives aux besoins du chantier.

Durant cette phase, tous les frais de main-d'œuvre et d'entretien seront à la charge de l'Entreprise, à l'exception de ceux concernant la fourniture de l'électricité, celle-ci étant à la charge de la Préfecture de Créteil.

Le Maître d'Ouvrage entrera en possession du bâtiment dès notification favorable du procès-verbal de réception.

1.4 GARANTIE DE L'ENTREPRISE

La garantie du parfait achèvement (1 an) et la garantie de bon fonctionnement (2 ans) seront appliqués conformément aux articles 1792 et suivants, du code civil, à partir de la date de réception.

Toutefois, cette garantie ne couvrira pas :

- ⇒ les travaux d'entretien normaux, ainsi que les matières consommables,
- ⇒ les réparations qui seront les conséquences d'un abus d'usage,
- ⇒ les dommages causés par les tiers.

1.5 LIMITES DE PRESTATIONS

Travaux à la charge du lot Maçonnerie

- ⇒ Les percements importants (dimensions supérieures à 10 x 10 cm) dans les murs, (à condition qu'ils aient été indiqués en temps utile par le lot Electricité).
- ⇒ Les réservations pour le passage des fourreaux et alimentations selon indications fournies en temps utile par l'électricien.

Travaux à la charge du lot Electricité :

- ⇒ Les rebouchages, les calfeutrements et raccords après la réalisation des saignées dues à son lot, (nécessaires à l'encastrement des canalisations dans les parois maçonnées).
- ⇒ La fourniture au lot n°02 des plans d'exécution précisant les différents tracés des canalisations et les percements y compris toutes spécifications techniques les concernant.
- ⇒ La mise en place d'une installation électrique (éclairage + coffret de chantier) provisoire de chantier à l'intérieur des locaux, dimensionnée en fonction de tous les lots intervenants.

2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 DEPOSE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES EXISTANTES

Article 1 Il sera prévu par le présent lot la dépose complète des installations électriques existantes dans la zone concernée.

Devront être inclus dans la prestation toutes les sujétions relatives à la mise hors tension, à l'enlèvement et mises en décharge. Les installations électriques déposées par la présente entreprise devront mis à la décharge.

D'une manière générale l'Entreprise aura à sa charge au niveau de la zone concernée, la dépose des équipements suivants :

- ⇒ Les protections relatives aux circuits concernés
- ⇒ Les appareils d'éclairage.
- ⇒ Le petit appareillage..

Note importante

Une étroite collaboration devra avoir lieu avec le Maître d'ouvrage, les autres corps d'états, afin que les travaux à effectuer soient coordonnés en fonction des différentes phases de dépose.

Tous les dégâts également occasionnés par l'entreprise lors du coltinage du matériel vers le chantier restent à sa charge ainsi que le nettoyage.

2.2 INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE DE CHANTIER

Article 2 L'entreprise du présent lot devra la fourniture, la pose et le raccordement d'une installation de chantier (Eclairage et Force motrice) à l'intérieur de la zone concernée par les travaux.

L'éclairage des zones en travaux sera réalisé.

2.3 MESURES DE PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS

Article 3 Sur le réseau de terre général seront raccordés :

- ⇒ les masses métalliques de la construction,
- ⇒ les liaisons équipotentielles principales et secondaires,
- ⇒ la broche de terre de toutes les prises de courant, les carcasses métalliques de tous les organes électriques,
- ⇒ les appareils d'éclairage,
- ⇒ la borne de terre des équipements des autres corps d'état,

Cette liste n'est pas limitative, le but à atteindre étant de constituer un ensemble équipotentiel.

2.4 PROTECTION DES CIRCUITS

Article 4 D'une manière générale, la nouvelle conception sera en adéquation avec les nouveaux besoins, avec en plus une réserve libre équipée (disjoncteurs divisionnaires supplémentaires repérés « libre ») de 20 % environ.

Les disjoncteurs devront être compatible avec le matériel déjà présent au niveau des armoires.

La mise en œuvre sera conforme aux normes en vigueur et aux règles de l'art. A ce titre, l'entreprise respectera impérativement le principe de conception existant.

Il ne sera pas toléré un câblage interne réalisé en volant.

2.5 APPAREILS D'ECLAIRAGE

Article 5 Seront dus au titre du présent lot, la fourniture, la pose et le raccordement de la totalité des appareils d'éclairage dans l'ensemble de la zone concernée suivant indications du maître d'ouvrage et spécifications en fin de ce paragraphe.

Le prix des luminaires fournis et posés, comprendra également la fourniture et la pose des différentes lampes et accessoires.

Toutes les sources lumineuses seront choisies avec une température de couleur d'environ 2700° K (température de couleur chaude). D'une manière générale, la température de couleur de toutes les sources lumineuses devra être uniforme de manière à obtenir un ensemble esthétique et cohérent.

D'une manière générale, le nombre et les implantations des appareils d'éclairage sont indiqués sur les plans d'exécution. Il est toutefois spécifié que les implantations constituent un principe. Les luminaires seront implantés en fonction des desideratas de la maîtrise d'ouvrage.

DESCRIPTION DES DIFFERENTS TYPES DE LUMINAIRES A METTRE EN OEUVRE :

Luminaire 1 (intégré dans le faux-plafond)

⇒ Spot encastré de marque ARIC ou équivalent, type Downlight Start 230 led dimmable

Luminaire 2 (suspension au dessus de l'îlot)

⇒ Suspension de marque FLOS, Skygarden2, diamètre 90, noir brillant
Le choix n'a pas été validé, possibilité de changement.

Luminaire 3 (sous meuble haut)

⇒ Réglette led sur toute la largeur des meubles haut
Proposition de produit

2.6 PRINCIPE DE COMMANDE DES CIRCUITS D'ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT

Article 6 L'entreprise devra la fourniture, la pose et le raccordement de l'ensemble du petit appareillage.

Sur tous les types de parois, l'appareillage sera encastré.

Aucune marque n'est imposée. A soumettre au maître d'ouvrage

L'implantation définitive du matériel sera définie en accord avec le maître d'ouvrage travaux.

2.7 ALIMENTATIONS PARTICULIERES

Article 7 L'Entreprise du présent lot devra la fourniture, la pose et le raccordement des alimentations particulières suivantes, y compris la totalité des équipements en bout de ligne suivant les désignations du cuisiniste.

Nota : Les sections devront être calculé et vérifiées dans le cadre de l'étude d'exécution de l'entreprise du présent lot.

3 - OPERATIONS DE CONTROLE ET ESSAIS

A la fin des travaux, il sera procédé à une visite des ouvrages réalisée par un organisme de contrôle agréé à la charge de l'entrepreneur qui comportera :

- ⇒ une vérification du bon fonctionnement général,
- ⇒ des essais à vide et en charge des réseaux et appareillage,
- ⇒ des vérifications d'équilibrage des phases,
- ⇒ des essais d'isolement des réseaux entre phases et entre phase et neutre,
- ⇒ des contrôles de résistance de terre et d'indépendance des circuits,
- ⇒ des contrôles de conformité au projet,
- ⇒ des contrôles de conformité aux prescriptions du décret du 14 novembre 1988 et autres normes en vigueur,

Le Maître d'Ouvrage est en droit d'assister aux essais en usine des matériaux proposés (à défaut par l'entrepreneur de fournir les procès-verbaux d'essais avec toutes les indications nécessaires).

Toutes défauts constatées seront immédiatement réparées par l'entrepreneur. Les résultats feront l'objet d'un rapport détaillé par les représentants de l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage.

Après accord du maître d'ouvrage et si les conditions de bon fonctionnement et les garanties décrites à la présente spécification sont vérifiées, la réception sera prononcée.

4 - PRESENTATION DES OFFRES

Outre l'obligation de se référer impérativement aux spécifications du CCAP, l'entrepreneur devra remettre avec sa proposition :

- ⇒ un devis descriptif détaillé spécifiant particulièrement :
 - les marques et types des appareils et appareillages,
 - la liste de références du matériel proposé.
- ⇒ un devis quantitatif – estimatif établi impérativement sur la trame du D.P.G.F. fourni.

Ce devis comprendra les prix détaillés par poste,

- ⇒ l'indication du nom de la personne responsable de l'étude, pouvant fournir tous renseignements utiles lors du dépouillement des offres,
- ⇒ toutes autres pièces demandées au cahier des clauses administratives particulières.

Nota : La liste des documents énumérés ci-dessus n'est pas limitative. Elle représente un minimum faute duquel, l'offre présentée serait susceptible de ne pas être prise en considération.

Lot 04 : Chauffage

1- CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

1.1.1 REFERENCES LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra, pour la réalisation des travaux, se conformer à l'ensemble des références législatives, réglementaires et techniques, et plus particulièrement (liste non exhaustive) :

Pour la partie chhauffage :

⇒ au D.T.U 65.11 :

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

DEPOSE

Article 1 Dépose, y compris toutes sujétions de réalisation, du radiateur:

⇒ Evacuation des gravats, etc.

CHAUFFAGE

Article 2 Réalisation y compris toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions de mise en œuvre, d'un nouveau circuit pour un deuxième radiateur, avec passage possible par la pièce technique sous la cuisine et encastrement des tuyaux.

⇒ La vérification du calcul des puissances est à la charge du lot.

⇒ 2 Radiateurs, Type ACOVA, Planea double Vertical, Ht 2200, Lg 630, PLHD-220-063, balnc, y compris kit robinetterie et tête thermostatique.

Pose des fixations, à l'aide du radiateur, avant la finition des peintures, dépose et repose définitive à la fin de ceux-ci.

Localisation :

⇒ Suivant plan joint.

Lot 05 : Cuisiniste / Electroménagers

1- CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

1.1.1 OFFRE

La DPGF remplie sera accompagnée de plusieurs vue en 3D pour représentation au plus proche de la réalité.

1.1.2 PROVENANCE – QUALITE ET PREPARATION DES TRAVAUX

1.1.2.1 Matériels et matériaux

Les matériaux, matériels et fournitures diverses utilisés pour l'exécution des travaux ainsi que les caractéristiques ou usines de production proposées par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'ouvrage pour acceptation avant emploi.

1.1.3 EXECUTION DES TRAVAUX – LIAISON AVEC LES CORPS D'ETAT

1.1.3.1 Maintien des ouvrages

La proposition de l'entreprise s'entend compris la réfection de tous les ouvrages défectueux et ce jusqu'à la réception des travaux, ainsi que la protection des ouvrages contre les ébranlements, chocs et intervention des autres corps d'état.

Toute partie présentant un défaut quelconque sera soigneusement reprise et refaite sans aucun supplément.

L'entreprise ne pourra prétendre à aucun avenant à son marché et devra anticiper et prévoir, dans sa proposition, tout complément qu'elle jugerait indispensable à la bonne réalisation de ses prestations.

1.1.3.2 Obligations de résultat

L'entreprise titulaire du présent lot aura à charge de réceptionner soigneusement avant tout début de ses travaux le positionnement et les hauteurs des assises et supports.

Charges lourdes : des essais particuliers de résistance pourront être demandés par la maîtrise d'œuvre sur les parements. Ces essais seront entièrement à la charge du présent lot.

Dimensions des pièces et espaces : l'entrepreneur devra s'assurer, avant de commencer les travaux, que les dimensions portées sur les plans seront parfaitement respectées une fois ses prestations achevées.

En cas de nécessité, l'entrepreneur émettra toutes réserves et observations auprès du maître d'ouvrage.

1.1.3.3 Liaisons particulières avec d'autres corps d'état

Dans cet article, sont précisées quelques prescriptions concernant les liaisons du présent lot avec tous les corps d'état. Des liaisons particulières de certains corps d'état avec le présent lot sont détaillées aux articles suivants.

L'entrepreneur du présent lot devra veiller à ce qu'une parfaite et complète coordination soit assurée en temps utile entre lui et les entreprises titulaires des lots suivants : notamment au niveau de l'état des supports livrés.

1.1.3.4 Percements - Scellements

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra provisionner dans son chiffrage les percements dans la maçonnerie qui ne seront pas réalisés par les entreprises adjudicataires des lots techniques.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Revêtement « brun » : Type Chêne Brun Horizontal C101 EXM de chez Polyrey

Revêtement « blanc cassé » : Type écru E021 FA de chez Polyrey

ESPACE PROFESSIONNEL

Article 1 Celui-ci doit comprendre :

- ⇒ 1 Piano gaz 5 ou 6 feux et four, de grande largeur
- ⇒ 1 Teppanyoki,
- ⇒ 1 caisson comprenant :
 - ⇒ 1 four encastrable
 - ⇒ 1 micro-onde encastrable de marque identique au four
 - ⇒ Finition droite : inox, ou option : corian ou mélaminé « blanc cassé »
 - ⇒ Fileur (pour s'écarter du radiateur et intégrer un bloc prise) : espace de rangement ouvert de largeur 20cm
- ⇒ 1 Hotte(s) de type professionnel, type Novy, calcul de puissance à justifier,
- ⇒ 1 Desserte inox avec espace ouvert de rangement.
- ⇒ Crédence en inox
- ⇒ Meuble à épices de finition équivalente au meuble espace rangement, « blanc cassé »

L'Entreprise proposera les marques en adéquation à une utilisation professionnelle, et est en charge du calcul de la puissance de la hotte.

Des plans techniques seront fournis, ainsi que les fiches techniques.

L'habillage de la hotte, réalisé par le lot maçonnerie, sera réalisé suivant vos plans, y compris l'accessibilité aux moteurs déportés, et en accord avec le maître d'ouvrage.

ILOT

Article 2 Celui-ci doit comprendre :

- ⇒ 3 Meubles à tiroirs finition « blanc cassé »
- ⇒ 2 Fileurs pour intégration prises de même finition,
- ⇒ 1 Meuble sous évier de même finition
- ⇒ 1 meuble tiroir à poubelle de même finition, poubelle y compris,
- ⇒ 1 plan de travail inox évier intégré, ou tout autre proposition
- ⇒ 1 robinet haut
- ⇒ 1 plateau de forme ovale en pierre de hainaut brun, ou tout autre proposition, option : forme rectangle, pose collé sur le plan de travail de l'îlot.
- ⇒ Habillage 5 faces de la trémie de la même finition brun que l'espace rangement

L'Entreprise proposera les marques en adéquation à une utilisation professionnelle,

Des plans techniques seront fournis, ainsi que les fiches techniques.

ESPACE RANGEMENT

Article 3 Celui-ci doit comprendre :

- ⇒ 1 Fileur, 5cm hauteur total des frigo + meuble haut, pour s'écarter de la fenêtre
- ⇒ 1 espace rangement à tiroir à l'anglaise, avec panier fil metal ou autre
- ⇒ 1 Frigo large, type Liebherr
- ⇒ 1 Frigo largeur 60cm, encastrable de même marque que le frigo large, habillé en finition « blanc cassé »
- ⇒ Au-dessus de l'espace froid, 1 ensemble meuble haut, porte en crème et encadrement pour finition en « brun »
- ⇒ 1 ensemble meuble haut à finition « brun »
- ⇒ Partie basse :
 - ⇒ 1 meuble finition « blanc cassé »
 - ⇒ 2 lave vaisselle encastrable, habillage finition « blanc cassé »
 - ⇒ 1 meubles à porte de largeur 60cm, finition « blanc cassé »
 - ⇒ 1 meubles à tiroir pour poubelle de largeur 60cm, finition « blanc cassé », poubelle y compris
 - ⇒ 1 fileur « brun »,
 - ⇒ 1 évier grande cuve et égouttoir, decor pierre brun, type blanco
 - ⇒ 1 robinet haut,
- ⇒ Partie perpendiculaire :
 - ⇒ 1 ensemble de 3 meubles, portes finition « blanc cassé » et encadrement en finition « brun » de hauteur égale à l'espace froid
- ⇒ 1 Plan de travail en pierre de hainaut brun, ou tout autre proposition, niche y comprise,

L'Entreprise proposera les marques en adéquation à une utilisation privé,

Des plans techniques seront fourni, ainsi que les fiches technique.

GENERAL

Les plinthes devront être en retrait.

Le choix des poignées, ou poignées intégrées se feront ultérieurement en fonction des différentes propositions.

4.1.1 EXECUTION DES TRAVAUX

4.1.1.1 Maintien des ouvrages

⇒ La proposition de l'entreprise s'entend compris la réfection de tous les ouvrages défectueux et ce jusqu'à la réception des travaux, ainsi que la protection des ouvrages contre les ébranlements, chocs et intervention des autres corps d'état.

⇒ Toute ossature ou complément d'ossature s'avérant nécessaire en sus des ossatures traditionnellement prévisibles (primaire et secondaire) sera due par l'entreprise du présent lot. Celle-ci ne pourra prétendre à aucun avenant à son marché et devra anticiper et prévoir, dans sa proposition, tout complément en la matière qu'elle jugerait indispensable à la bonne réalisation de ses prestations.

4.1.1.2 Percements – Scellements

⇒ L'attention de l'entreprise est attirée sur les prescriptions énoncées au lot maçonnerie du présent C.C.T.P.

4.1.1.3 Pose, gabarit, et mise en service

Article 4 Celle-ci sera posée suivant les règles de l'art suivant les fiches techniques des produits, fourni avant le démarrage des travaux

⇒ .Vous effectuerez les gabarits si besoin et serez responsable de la pose des plans de travail

⇒ Une mise en service des différents appareils sera faite par vos propres moyens et validé par le maître d'ouvrage, les garanties appliquées étant celle des fabricants.